

MAIRIE de MARSEILLE EN BEAUVAISIS
Service urbanisme
79 rue du Général Leclerc - 60690 MARSEILLE EN BEAUVAISIS
Courriel : mairie@marseille-beauvaisis.fr
☎ 03 44 46 20 11

ARRÊTÉ 2025-001-URB

REFUS DE PERMIS DE CONSTRUIRE DELIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Permis de construire déposé le 20/11/2024 Publié le 20/11/2024		Dossier n° : PC 060 387 24 T 0005 LR avec AR n°1A 171 751 4253 4	
Par :	M. Xavier HERTOUX	Surface de plancher :	/
Demeurant à :	1 bis rue de Boissy 60690 MARSEILLE EN BEAUVAISIS	Nb de bâtiments :	/
		Nb de logements :	/
Pour :	Création d'un logement dans un entrepôt et modification des façades		
Sur un terrain sis à :	5 ter rue du Moulin 60690 MARSEILLE EN BEAUVAISIS		
Réf cadastrale :	Sect. AB par 107		

Le Maire de la commune de MARSEILLE EN BEAUVAISIS,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L421-1 et suivants et R421-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 17/12/2009 ;

Vu la demande susvisée ;

Vu la situation du projet, en zone Ui ;

Vu l'avis favorable de VEOLIA, en date du 04/12/2024, ci-joint annexé ;

Vu l'avis favorable du Service Départemental d'Incendie et de Secours, en date du 19/12/2024, ci-joint annexé ;

Considérant que le projet porte sur la création d'un logement dans un entrepôt et la modification des façades, sur un terrain situé en zone Ui du Plan Local d'Urbanisme en vigueur ;

Considérant que l'article Ui1 du Plan Local d'Urbanisme indique que « sont interdits », sauf conditions précisées à l'article 2 :

- Les constructions à usage d'habitation
- Les constructions à usage de commerce
- Les parcs d'attraction tels que définis par le Code de l'Urbanisme
- Les affouillements, exhaussements des sols
- L'ouverture et l'exploitation de carrières telles que définies par le Code de l'Urbanisme
- Les campings et le stationnement des caravanes au sens du Code de l'Urbanisme
- Les habitations légères de loisirs définies par le Code de l'Urbanisme
- Les constructions à usage agricole.

Considérant que l'article Ui2 indique que « sont admis » :

- La reconstruction à l'identique en cas de sinistre
- Les logements destinés aux personnes dont la présence est nécessaire pour assurer la surveillance, le fonctionnement et l'entretien des établissements admis dans la zone
- Les constructions destinées à la surveillance et à la direction des établissements industriels, à la condition qu'elles soient dans l'enceinte de l'établissement
- Les constructions à usage de bureau qui constituent le complément administratif, technique ou commercial des établissements industriels
- Les constructions d'équipements d'infrastructure liées à la voirie et aux réseaux divers.

Considérant alors que le projet ne fait pas partie des occupations et utilisations des sols admises par le Plan Local d'Urbanisme en vigueur ;

ARRÊTE

ARTICLE UNIQUE : Le permis de construire PC 060 387 24 T 0005 est **REFUSÉ** pour le projet décrit dans la demande susvisée.

MARSEILLE EN BEAUVAISIS,
Le 08/01/2025
**Le Maire, et par délégation,
L'adjoint au maire**



INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de DEUX MOIS, à compter de sa notification devant le tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier 80000 AMIENS.

Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.

Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.